



**RÈGLEMENT NUMÉRO 382  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 329 ET 337  
CONCERNANT L'INTERDICTION DE L'ÉPANDAGE ET LE  
STOCKAGE DE MRF**

ATTENDU QUE le conseil considère opportun d'abroger les règlements numéros 329 et 337 concernant l'interdiction de l'épandage et le stockage de MRF;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil le 7 octobre 2019;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro 382 intitulé « Règlement numéro 382 abrogeant les règlements numéros 329 et 337 concernant l'interdiction de l'épandage et le stockage de MRF » soit adopté.

**ARTICLE 1- DISPOSITION PRÉLIMINAIRE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le numéro 382 et le titre « Règlement abrogeant les règlements numéros 329 et 337 concernant l'interdiction de l'épandage et le stockage de MRF».

**ARTICLE 3- ABROGATION**

Le présent règlement abroge les règlements numéros 329 et 337 concernant l'interdiction de l'épandage et le stockage de MRF.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE

Avis de motion	7 octobre 2019
Dépôt et présentation	7 octobre 2019
Adoption	4 novembre 2019
Entrée en vigueur	5 novembre 2019
Publication	

---

Jessika Lacombe  
Mairesse

---

Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale